Las hermanas PAPIN

GALERÍA 1

Informe de autopsia

El 2 de febrero de 1933, el señor Lancelin -abogado y vecino de la pequeña ciudad de Le Mans- corrió alarmado a su domicilio de la calle Bruyère: desde su despacho había llamado repetidamente por teléfono a su mujer y a su hija sin obtener respuesta.

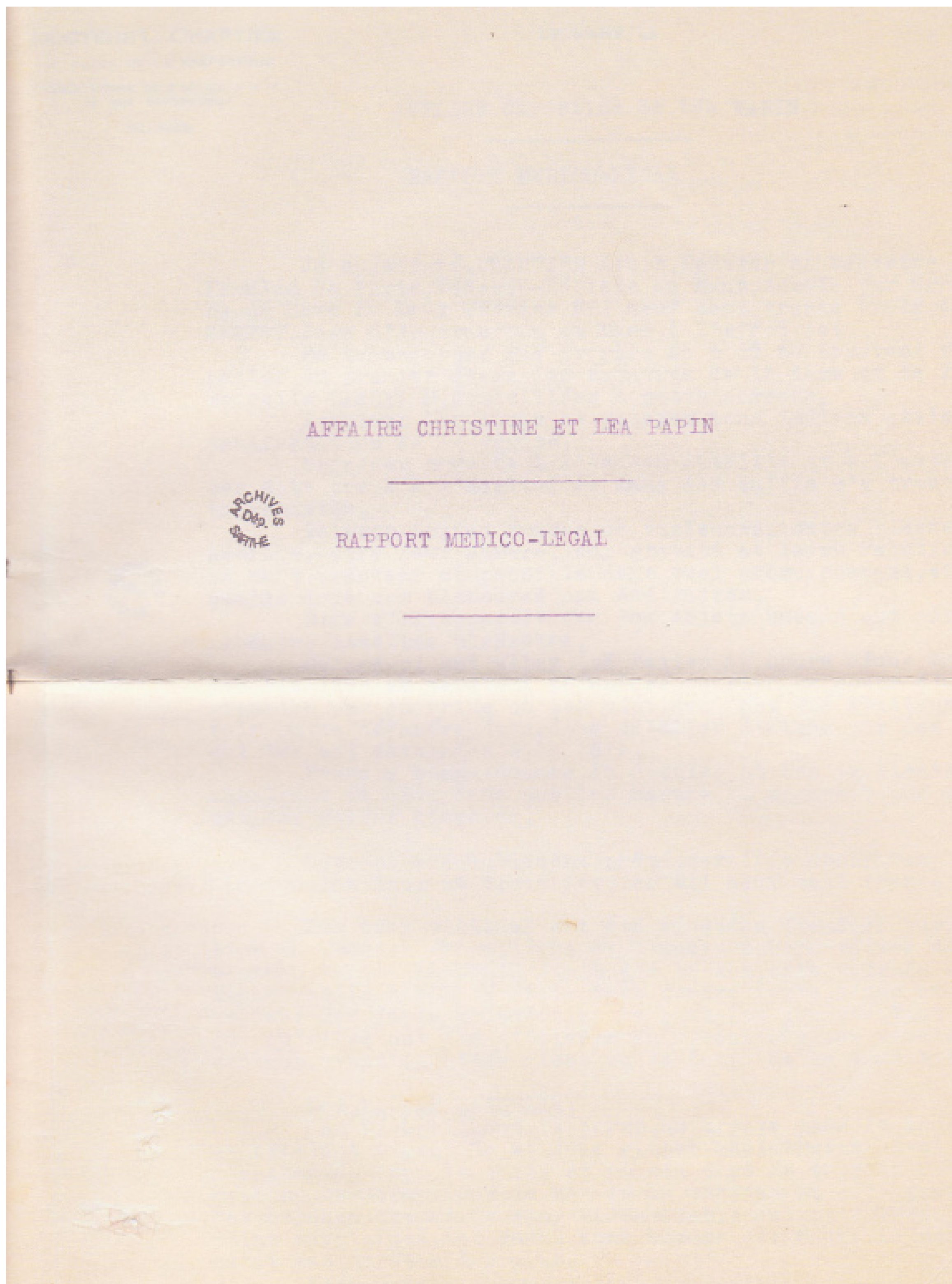
Era de noche cuando llegó. La puerta principal de la casa tenía el cerrojo echado por dentro y la de servicio había sido atrancada. Envolvía al edificio un silencio impenetrable. El interior estaba a oscuras. Sólo una débil luz se escapaba por las rendijas de la ventana del cuarto de las criadas, Christine y Léa Papin, que llevaban siete años al servicio de la familia Lancelin.

Los policías Ragot y Verité forzaron la entrada y penetraron en la casa. He aquí, en su seco lenguaje, lo que vieron:

«Los cadáveres de la señora y la señorita Lancelin yacían en el suelo espantosamente mutilados; el cadáver de la señorita estaba boca abajo, con las faldas subidas y las bragas bajadas y tenía grandes heridas en los muslos; el cadáver de la señora yacía boca arriba, con los ojos arrancados, sin boca ni dientes. Las paredes estaban cubiertas de cuajarones de sangre. En el suelo había huesos, dientes arrancados, un ojo, horquillas, botones, un llavero y un paquete deshecho».

Christine Papin fue condenada a pena de muerte, aunque la sentencia sería conmutada por cadena perpetua. Fue internada en el Psiquiátrico de Rennes, donde murió el 17 de mayo de 1937.

Léa Papin fue condenada a 10 años de prisión y salió de la cárcel en 1941. Murió en 1981.



AFFAIRE CHRISTINE ET LEA PAPIN

RAPPORT MEDICO-LEGAL

DOCTEUR L. CHARTIER
12, PLACE DE LA PRÉFECTURE
CONSULTATIONS DE 1 H. 1/2 A 3 H.
ET SUR RENDEZ-VOUS
TÉL: 12-36

LE MANS, LE

AFFAIRE Christine et Léa PAPIN

RAPPORT MEDICO-LEGAL

Je soussigné,CHARTIER Louis,Docteur en Médecine de la Faculté de Paris,Médecin-Légiste au Mans,commis par Ordonnance en date du Deux Février Mil neuf cent trente trois,de Mr HEBERT,Juge d'Instruction au Mans,à l'effet de:

Me transporter Rue Bruyère No 6 où se trouvent sur le palier du premier étage les cadavres de la dame et de la demoiselle LANCELIN,domiciliées à cette adresse,

Examiner les corps et relever tous indices utiles à la manifestation de la vérité,

Procéder ensuite à l'examen détaillé et à l'autopsie des dits corps à l'Hopital du Mans dès qu'ils s'y trouveront transportés,

Relever toutes traces de violences,toutes blessures,les décrire,-dire leur nombre,leur gravité et leurs relation avec la mort,préciser si possible dans quel ordre,comment,et avec quelle arme ces blessures ont été faites,

Dire s'il apparait que les objets saisis ont servi à produire lesdites blessures,

Celles-ci ont elles été faites au cours d'une lutte où les victimes se seraient défendues,ou bien au cours d'une agression par surprise où les victimes sont été abattues sans avoir pu se défendre,étourdies qu'elles étaient par des coups qui les ont atteintes à la tête,

Prendre connaissance du dossier et des explications des inculpées et dire dans quelles mesure il apparait que ces explications soient sincères,

Serment préalablement prêté,certifie avoir rempli ma mission les Deux et Trois Février Mil neuf cent trente trois.

Les deux victimes ont été trouvées étendues sur le pallier du premier étage,l'une et l'autre encore vêtues de leur manteau;Madame LANCELIN était sur le dos,tête tournée à droite Mademoiselle LANCELIN était face contre terre;l'une et l'autre avaient les jupes relevées,et le pantalon abaissé.Tout indique qu'elles ont été attaquées au moment oùelles venaient de rentrer,avant qu'elles aient eu le temps de se déshabiller.

1o) MADAME LANCELIN.

En déshabillant le corps,on trouve dans le tour de cou un brillant d'oreille et deux globes oculaires:ceux-ci auraient été trouvés sous le corps et placés dans le tour de cou au moment du transport.Sur le bas de la chemise et à la face interne des cuisses,traces de sang vaisemblablement apportées par des mains sanglantes.Les gants sont encore aux mains.La montre bracelet est arrètée à 7 h.22.

L'examen du corps révèle de nombreuses traces de violences:celles-ci prédominent à la tête (face et crâne).

DOCTEUR L. CHARTIER
12, PLACE DE LA PRÉFECTURE
CONSULTATIONS DE 1 H. 1/2 A 3 H.
ET SUR RENDEZ-VOUS
TÉL: 12-36

LE MANS, LE

A) Blessures de la tête:

Elles sont considérables, difficiles à décrire, à cause de leur multiplicité.

a) Dans la région occipitale, le cuir chevelu a été scalpé sur une zône de 9 cm sur 7 cm. Il est coupé en forme de valve ouverte en haut et se rabattant en arrière. Sous ce lambeau, l'os du crâne est mis à nu, et on y trouve incrustés quelques éclats d'étain.

b) Au front, région médiane, ecchymose des dimensions d'une pièce de cinq francs d'avant guerre.

c) Enfin, la face et toutes les régions frontale gauche e temporale gauche sont horriblement mutilées: sur une vaste zône de 11 cm sur 14 cm et qui s'étend du nez à l'oreille, et de la bouche au haut de la tempe, c'est une véritable écrasement, dans lequel on reconnait lambeaux de peau, fragments osseux, dents arrachées, bouillie de matière cérébrale et de sang. La lèvre supérieure est déchiquetée, on ne reconnait plus ni joue ni orbite, l'oreille est sectionnée à son insertion. Au menton, plaie linéaire verticale de 4 cm, allant jusqu'à l'os. Dans le plan osseux, l'os malaire est broyé, ainsi que le maxillaire supérieur, le maxillaire inférieur est fracturé, l'os frontal est effondré, réduit en fragments; enfin toute l'extrémité antérieure de l'hémisphère gauche du cerveau est réduite en bouillie.

B) Blessures des membres:

Aucune trace de violences sur les membres inférieurs.

Les bras et les avant-bras ne présentent eux aussi aucun trace. Les seules blessures siègent aux deux mains; encore gantées

a) Main droite: nombreuses ecchymoses du dos de la main; petite plaie de l'espace interdigital entre pouce et index; plaies également, au dos de la première phalange de l'index et de la deuxième phalange du médius. Elles sont superficielles et semblent avoir étét faites par un instrument tranchant. La deuxième phalange du médius est fracturée.

b) Main gauche: elle ne présente que de petite ecchymoses, au niveau de l'articulation métacarpo-phalangienne de l'annulaire et du médius, face dorsale, et sur le dos de la première phalange de l'index.

C) Sur le corps aucune trace: en particulier la région génitale est intacte.

2o) MADEMOISELLE LANCELIN.

En déshabillant le corps, on constate que le bracelet montre est arrété à 7 h.47.

Les blessures sont comparables à cells du corps de Madame LANCELIN: blessures analogues aux deux mains, blessures de la tête un peu plus disséminées; mais les fesses et la face postérieure des deux jambes sont lardées de coups de couteau, Ces plaies desla partie inférieure du corps ont peu saigné, et paraisent avoir été faites après la mort.

DOCTEUR L. CHARTIER
12, PLACE DE LA PRÉFECTURE
CONSULTATIONS DE 1 H. 1/2 A 3 H.
ET SUR RENDEZ-VOUS
TÉL: 12-96

LE MANS, LE

Un des globes oculaires a été retrouvé dans l'escalier: Il s'agit de l'oeil gauche,car le droit est resté dans l'orbite

A) Blessures de la tête.

La face est bouffie,méconnaissable.

a)Le menton a été lardé de coups (vraisemblablemnt instrument à arête tranchante)

b)Une plaie profonde,en forme de V horizontal à sommet interne siège à la lèvre supérieure et la joue droites.Au dessous d'elle,la muqueuse est coupée,et l'os maxillaire supérieur fracturé.Une des incisives,arrachée est retrouvée incrustée dans le cuir chevelu de la région frontale gauche.

c) Le pavillon de l'oreille droite est presque complètement sectionné.

d) En soulevant les paupières,qui sont intactes,on constate l'absence de l'oeil gauche (retrouvé dans l'escalier),tandis que l'oeil droit est resté en place.

e) Le crâne présente plusieurs plaies,qui vont jusqu'à l'os:Deux plaies pariétales à peu près symètriques,d'ailleurs minimes,horizontales longues de 3 à 4 cm;Une plus large plaie de la région occipitale gauche (5 cm sur 5) oûle cuir chevelu est mâché.

f) Enfin la région temporale gauche est le siège d'une plaie beaucoup plus importante, (6 à 8 cm de diamètre) avec déchirure des plans superficiels,fracture et écrasement du plan osseux,et issue de matière cérébrale. Cette plaie a les caractères d'une plaie par coupmde marteau.

B) Blessures des membres supérieurs:

a) La main gauche encore crispée tient une mèche de cheveux bruns.Sur sa face dorsale,nombreuses petites ecchymoses. La première phalange du médius est fracturée.

b) A la main droite,la pulpe du pouce a été sectionnée, et presque tous les doigts présentent de petites plaies superficielles.

C) Blessures des membres inférieurs:

Le pantalon avait été baissé sur les cuisses,et les jupes relevées sur les reins.Entre les cuisses est encore une garniture tachée de sang (la victime avait ses règles).Les parties restées découvertes (fesses,et face postérieures des jambes nombreuses éraflures ou plaies profondes,plus ou moins longues, mais ayant toutes la même direction horizontale

a) Fesses: à la fesse droite, au niveau de la région sacro-iliaque,4 éraflures parallèles longues de 5 cm environ; dans la partie la plus charnue, longue plaie de 13 cm, légèrement concave en bas,profonde,atteignant la peau,le tissu cellulaire sous cutané,et le muscle;au dessous d'elle deux autres petites éraflures.

à la fesse gauche,cinq éraflures semblables aux précédentes,dont la supérieure au niveau de la région sacro-iliaque, et ~~deux plaies profondes~~;entre elles,deux plaies de 10 cm,profondes,intéressant le muscle,l'inférieure allant même jusu'à l'ischion,mis à nu.

Affaire Christine et Léa PAPIN.Rapport Médico-Légal P 4

OCTEUR L. CHARTIER
2, PLACE DE LA PRÉFECTURE
NSULTATIONS DE 1 H. 1/2 A 3 H.
ET SUR RENDEZ-VOUS
TÉL: 12-36

LE MANS, LE

b) Jambes:la face postérieure des deux jambes,depuis le creux poplité jusqu'au tiers inférieur est lardé de coups de couteau.A la jambe gauche il y en a cinq,bien visible sur le cliché photographique:le bas,la peau et le tissu cellulaire sous cutané ont été coupés en même temps,toutes les plaies sont horizontales,et toutes vont jusqu'à l'os; à la jambe droite,les plaies sont moins régulières,et on distingue:qutre plaies superficielles,n'intéressant que la peau,verticales,au bord interne du mollet:elles sont dans le prolongement l'une de l'autre et ont certainement été faites d'un même geste.-une vaste plaie de la partie la plus charnue du mollet:un coup de couteau concave,en dedans a détaché sur une longueur de 12 cm, un grand lambeau,de peau et de muscle,jusqu'aux deux os de la jambe,mis à nu lorsqu'on rabat celui-ci en dedans.-au dessus de cette plaie,trois blessures comparables à celles de la jambe gauche,et au dessous,deux petites plaies horizontales de même aspect.Cette description est évidemment compliquée;elle ne peut donner qu'imparfaitement l'idée de ces plaies;le seul fait à retenir,en dehors de la multiplicité et de la profondeur est l'absence de saignement:celle-ci,indiscutablement,témoigne que les blessures des jambes ont été données après la mort. Les meurtrières se sont donc particulièrement acharnées sur le corps de Mademoiselle LANCELIN.

COMMENT LES BLESSURES ONT ELLES ETE FAITES?

Christine et Léa PAPIN ont donné du crime un récit qui n'a pas varié,et que ni les constatations ci-dessus,ni l'examen des instruments saisis ne peuvent infirmer:leurs dires sont vraisemblables:il n'y a pas eu un,mais plusieurs instruments du crime;il est relativement facile d'établir la part de chacun d'eux:

1o) Le pot d'étain .Ce pot,qui pèse 1.070 gr. a été la première arme,improvisée,des soeurs criminelles:il est déformé aplati,recouvert de traces de sang et de cheveux:tenu à bout de bras,il a constitué une arme redoutable;c'est avec lui qu'ont été certainement causées la blessure occipitale de Mme LANCELIN puis la blessure de la face.

2o)Le marteau .Il a du etre employé aussi pour certaines blessures de la face de Mme LANCELIN,et c'est vraisemblablement lui qui est responsable des plaies du crâne de Mademoiselle LANCELIN,et de l'enfoncement que présente celle-ci à la région temporale gauche.

3o) Les couteaux .Le premier couteau retrouvé,qui porte sur le dos des traces de coups de marteau n'a certainement pas été employé pour les coupures des jambes de Mademoiselle LANCELIN:il ne coupait pas assez pour faire des coupures à bords aussi nets,et d'une telle profondeur:celles-ci ont plutôt été faites par le couteau à découper,dont la lame est remarquablement tranchante.

4o)Il n'est pas possible de dire à quoi ont pu servir les ciseaux.

5o)Dernier instrument du crime:Les doigts. C'est une des

CTEUR L. CHARTIER
PLACE DE LA PRÉFECTURE
ULTATIONS DE 1 H. 1/2 A 3 H.
ET SUR RENDEZ-VOUS
TÉL: 12-36

LE MANS, LE

particularités les plus curieuses de cette affaire au point de vue médico-légal:les soeurs PAPIN ont dit avoir arraché les deux yeux de leurs victimes avec les doigts,et alors que celles-ci étaient encore vivantes.L'examen des corps n'infirme leurs déclarations que sur un seul point:si les deux yeux de Madame LANCELIN ont été arrachés,seul l'oeil gauche de Mademoiselle LANCELIN l'a été,car le droit a été trouvé intact dans l'orbite.Sur les autres points,les déclarations des criminelles sont vraisemblables,si extraordinaire que celà puisse paraitre.Je les estime vraisemblables pour les raisons suivantes:

a)La possibilité d'arrachercles globes oculaires avec les doigts est prouvée par les observations ~~publiées~~ d'auto-énucléation des yeux avec les doigts rapportées par BLONDEL (Thèse de Paris 1906),A.TERSON (Société d'Ophtalmologie 7 Février 1911)et POULARD et Prosper VEIL (Société d'Ophtalmologie 17 Mars 1923).Si l'énucléation des yeux est possible sur soi-même,et sans le secours d'autre instrument que les doigts,à plus forte raison l'est-elle sur autrui.

b)Les paupières des victimes ne présentaient aucune coupure,elles étaient intactes;les globes oculaires énucléés étaient également intacts,et le nerf optique n'était pas franchement coupé,mais plutot arraché:j'y vois la preuve que l'opération a été effectuée sans l'aide d'un instrument quelconque (ciseaux par exemple auxquels on avait songé),car cet instrument eût certainement laissé des traces,soit sur les globes ou le nerf optique,soit sur les paupières.

c) Quant à l'état des victimes au moment de l'énucléation des yeux,rien ne permet de dire si elles étaient encore vivantes:il est probable qu'elles avaient déjà reçu les coups les plus importants,et qu'elles étaient hors d'état de se défendre,mais il est fort possible qu'elles aient été encore vivantes,et à cet égard le récit des soeurs PAPIN doit être accepté.

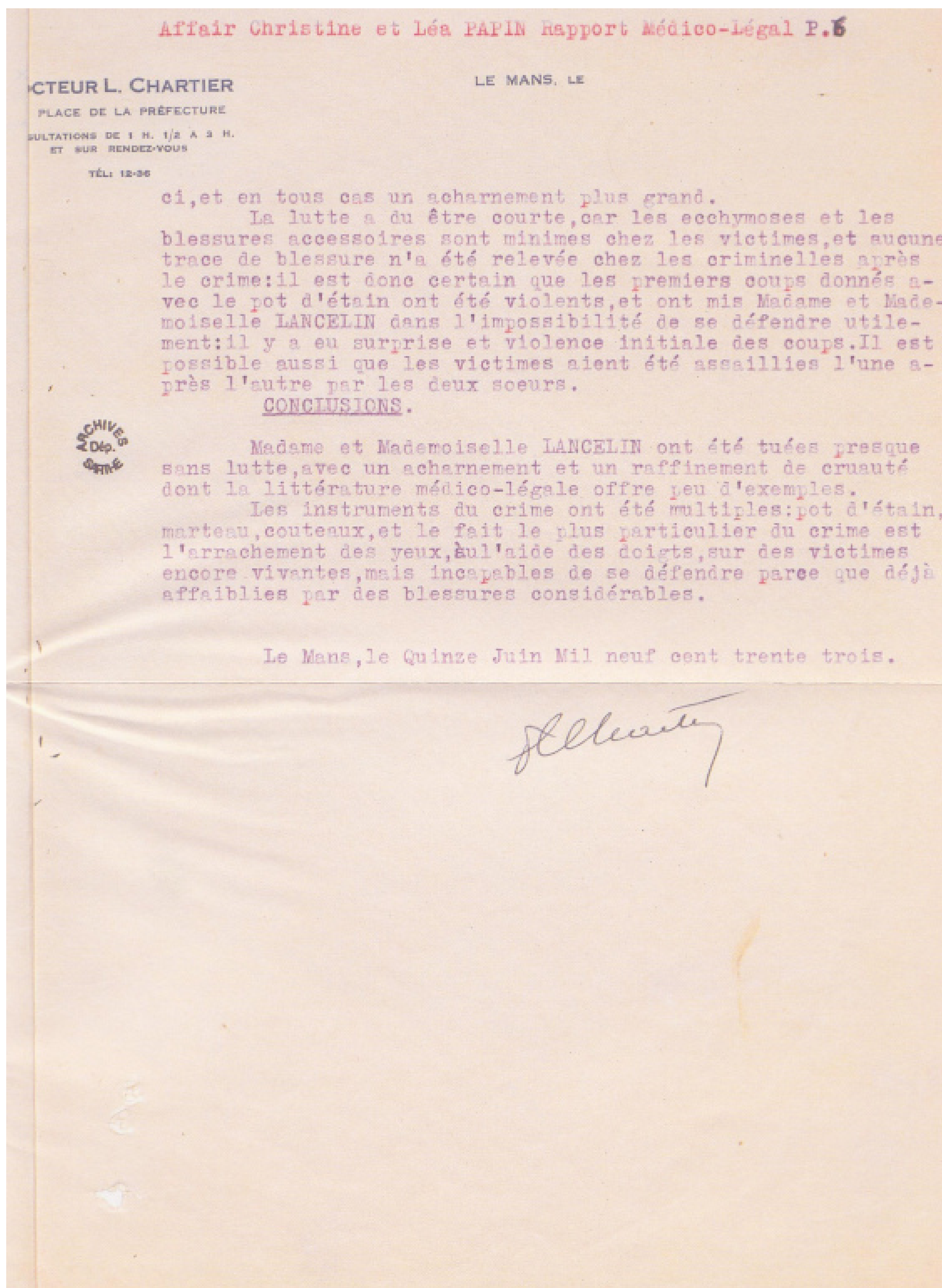
En tous cas,l'énucléation des yeux telle qu'elle a été pratiquée constitue un fait dont je n'ai trouvé aucun exemple dans la littérature médico-légale:c'est un raffinement de cruauté qu'on ne rencontre que chez les peuples non civilisés.

DANS QUEL ORDRE LES BLESSURES ONT ELLES ETE FAITES ET Y A-T-IL EU LUTTE?

Le récit de la lutte a été fait avec suffisamment de détails et de précision par Christine et Léa PAPIN pour qu'il soit nécessaire de s'étendre sur ce point:

Attaque de Mme LANCELIN avec le pot d'étain,énucléation des deux yeux de Mme LANCELIN encore vivante,par Christine, attaque de Melle LANCELIN d'une façon analogue par Léa,telle semble avoi été la première phase de la courte lutte.

C'est ensuite que les victimes ont été achevées à coups de marteau,puis de couteau.Le caractère des blessures des fesses et des jambes de Melle LANCELIN (qui ont été données après la mort) semble indiquer une mort plus rapide chez celle



Affair Christine et Léa PAPIN Rapport Médico-Légal P.6

CTEUR L. CHARTIER
PLACE DE LA PRÉFECTURE
SULTATIONS DE 1 H. 1/2 A 3 H.
ET SUR RENDEZ-VOUS
TÉL: 12-36

LE MANS, LE

ci,et en tous cas un acharnement plus grand.

La lutte a du être courte,car les ecchymoses et les blessures accessoires sont minimes chez les victimes,et aucune trace de blessure n'a été relevée chez les criminelles après le crime:il est donc certain que les premiers coups donnés avec le pot d'étain ont été violents,et ont mis Madame et Mademoiselle LANCELIN dans l'impossibilité de se défendre utilement:il y a eu surprise et violence initiale des coups.Il est possible aussi que les victimes aient été assaillies l'une après l'autre par les deux soeurs.

CONCLUSIONS.

Madame et Mademoiselle LANCELIN ont été tuées presque sans lutte,avec un acharnement et un raffinement de cruauté dont la littérature médico-légale offre peu d'exemples.

Les instruments du crime ont été multiples:pot d'étain, marteau,couteaux,et le fait le plus particulier du crime est l'arrachement des yeux,àul'aide des doigts,sur des victimes encore vivantes,mais incapables de se défendre parce que déjà affaiblies par des blessures considérables.

Le Mans,le Quinze Juin Mil neuf cent trente trois.

GALERÍA 1

Las hermanas Papin